



## Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf. : SCBD/MPO/AF/JS/VF/84296

5 février 2015

### NOTIFICATION<sup>1</sup>

**Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes:  
Demande de contributions pour la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à  
composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la  
diversité biologique**

Madame,  
Monsieur,

À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes doit se rencontrer une fois avant la treizième réunion de la Conférence des Parties, pour une réunion de trois jours, consécutive à la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) (Décision XII/12, A paragraphe 5). L'OSASTT 19 et la neuvième réunion du Groupe de travail auront lieu provisoirement du 1 au 7 novembre 2015. Les versions finales des ordres du jour provisoires seront diffusées bientôt.

La Conférence des Parties a aussi pris des décisions qui demandent spécifiquement l'avis des Parties, des gouvernements, des organisations internationales, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations non gouvernementales et autres organisations concernées, afin d'aider à la préparation de la documentation en temps opportun pour plusieurs éléments de l'ordre du jour qui seront discutés lors de la neuvième réunion du Groupe de travail, tel que :

***XII/12, A, Rapport d'activité sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention***

*Indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable*

À la décision XII/12, A, au paragraphe 13, la Conférence des Parties invite les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes intéressées à communiquer des informations et des données sur l'état et l'évolution de la pratique des activités traditionnelles<sup>2</sup> liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et prie le Secrétaire exécutif de mettre une compilation des dispositions à la disposition du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion.

<sup>1</sup> Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat. Aux Correspondants nationaux de CDB et OSASTT, organisations Internationales et non-gouvernementales, peuples autochtones et communautés locales et autres organisations concernées.

<sup>2</sup> Ces informations contribueront au travail actuel pour opérationnaliser les indicateurs pour les savoirs traditionnels liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

***XII/12, Annexe, Section VI, Tâche 3, C, Élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique***

À la XII/12, Annexe, Section VI, Tâche 3, C, paragraphe 1, la Conférence des Parties *décide*, dans la limite des ressources disponibles, de convoquer une réunion rassemblant un nombre équilibré d'experts de toutes les régions, désignés par les gouvernements, sur le rapatriement des connaissances traditionnelles et au paragraphe 2, *invite* les Parties, les autres gouvernements, l'UNESCO, l'OMPI, l'UNPFII et les autres organisations concernées, ainsi que les organisations communautaires autochtones et locales, à transmettre au Secrétaire exécutif des informations pertinentes, y compris sur les bonnes pratiques, et leurs points de vue sur l'élaboration du projet de lignes directrices facultatives pour encourager et améliorer le rapatriement des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard aux contributions déjà compilées dans le document UNEP/CBD/WG8J/INF/7, ainsi qu'aux bonnes pratiques résumées dans la partie V de la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de lignes directrices de bonnes pratiques pour le rapatriement des connaissances traditionnelles liées à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/8/5); et au paragraphe 3, *prie* le Secrétaire exécutif, afin d'aider le groupe d'experts techniques dans ses travaux :

- a) De compiler les informations et points de vue reçus et de mettre la compilation à disposition de la réunion du groupe d'experts techniques;
- b) Compte tenu des informations et des points de vue reçus, de préparer des projets d'éléments de lignes directrices facultatives, aux fins de leur examen par la réunion du groupe d'experts techniques;
- c) De communiquer les résultats des travaux du groupe d'experts techniques sur le projet de lignes directrices facultatives, ainsi que la compilation d'informations et de points de vue dont il est question au paragraphe 3 a) ci-dessus, au Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion, et en vue de leur examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa treizième réunion;

***XII/12, Annexe, Section VI, Tâche 4, D, Comment les tâches 7, 10 et 12 pourraient contribuer au mieux aux travaux effectués au titre de la Convention et à l'application du Protocole de Nagoya***

À la décision XII/12 D paragraphe 4 la Conférence des Parties *invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales et les communautés autochtones et locales concernées à transmettre leurs points de vue sur les sous-tâches i), ii), iii) et iv)<sup>3</sup> énoncées au paragraphe 2 de la Phase I ci-dessus au Secrétaire exécutif, y compris des informations sur des protocoles communautaires, des clauses types, des bonnes pratiques, des données d'expérience et des exemples concrets permettant d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause ou l'autorisation et la participation, en vue de l'accès aux connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales présentant

<sup>3</sup> Décision XII/12, D, sous-tâches dans l'ordre de priorité suivante :

- i) mettre au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de telle sorte que les institutions publiques et privées qui souhaitent utiliser connaissances, pratiques et innovations obtiennent le consentement et l'accord préalable en connaissance de cause ainsi que la participation des communautés autochtones et locales concernées;
- ii) mettre au point des lignes directrices pour l'élaboration de mécanismes, lois ou autres initiatives appropriées, de sorte que les communautés autochtones et locales obtiennent une part juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et de l'application de leurs connaissances, innovations et pratiques;
- iii) élaborer des normes et lignes directrices permettant de dénoncer et de prévenir l'appropriation illicite des connaissances traditionnelles;
- iv) (Selon l'analyse des lacunes) élaborer un glossaire des principaux termes et concepts pertinents à utiliser dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes;

un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances avec ces communautés, et leur complémentarité avec le Protocole de Nagoya. En outre, la décision XII/12, D, paragraphe 5, *prie* le Secrétaire exécutif d'assembler et d'analyser ces points de vue, compte tenu des travaux pertinents de processus internationaux connexes, d'élaborer des projets de lignes directrices pour les sous-tâches i), ii) et iii) et, après une analyse des lacunes, de rédiger un glossaire pour la sous-tâche iv), et de les mettre à disposition du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour examen à sa neuvième réunion.

#### *XII/12, A, Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles*

À la décision XII/12, A, paragraphe 16, la Conférence des Parties a aussi décidé le sujet pour le dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles, qui se tiendra à la neuvième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes aura pour thème : « Défis et possibilités en matière de coopération régionale et internationale pour la protection des connaissances traditionnelles partagées à travers les frontières en vue de renforcer les connaissances traditionnelles et pour la réalisation de trois objectifs de la Convention, en harmonie avec la Nature/Terre mère. »

Le Secrétaire exécutif saisirait également de cette occasion pour demander des commentaires sur ce sujet, afin de préparer un document d'information approprié pour fournir un contexte pour le dialogue.

#### *X/40, B, Correspondants nationaux pour l'article 8 j) et les dispositions connexes*

En outre, les Parties sont rappelés de la décision X/40, B, paragraphe 7, dans laquelle la Conférence des Parties a invité les Parties à envisager de désigner des correspondants nationaux pour l'article 8 j) et les dispositions connexes, pour soutenir les correspondants nationaux, afin de faciliter la communication avec les organisations communautaires autochtones et locales, et de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre effectives du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

Les Parties qui ont désigné des correspondants nationaux pour l'article 8 j) et les dispositions connexes, suite à cette invitation, sont priés de fournir les informations de contact des correspondants nationaux au Secrétariat pour leur inclusion dans la liste des correspondants nationaux sur le site web de la Convention, afin de faciliter le réseautage et la communication. Parmis les efforts déployés par le Secrétariat pour aider les Parties dans la mise en œuvre de la Convention, le Plan stratégique 2011-2020 et pour atteindre l'Objectif 18, lorsque cela est possible, c'est mon intention de prioriser, conjointement avec les représentants des peuples autochtones et communautés locales, la sélection de CNs officiels pour les ateliers de développement de capacités relatifs à l'article 8 j) qui sont en train d'être planifiés pour 2015 – 2016.

#### DÉLAIS POUR LES CONTRIBUTIONS :

En vue de faciliter la préparation en temps opportun de la documentation de base pour la neuvième réunion du Groupe de travail et de permettre au Secrétariat de fournir les documents trois mois avant la réunion conformément à la décision XII/12, paragraphe 5, les Parties, les gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et les autres organisations concernées sont invités à soumettre leurs contributions concernant les questions mentionnées ci-dessus, dès que possible et au plus tard le 1er avril 2015. Ceci assurera que les soumissions reçues soient dument reflétées dans la documentation de la réunion.

Veuillez noter que toutes les contributions peuvent être soumises dans un format de traitement de texte et de préférence en format électronique.

Je vous remercie à l'avance de votre coopération ainsi que de votre contribution continue aux travaux de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Braulio Ferreira de Souza Dias  
Secrétaire exécutif